



MINISTRE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le 15 AVR. 2022

Décision n° 002932 /ANAC/DTA/DSNAA
portant adoption du Guide pour les demandes de création
de zone à statut particulier « GUID-ANS-5126 »

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le Décret n° 2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé ANAC ;
- Vu** le Décret n°2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » (ANAC) ;
- Vu** le Décret n°2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le décret n° 2022-160 du 09 mars 2022 portant modification des articles 7, 9 et 10 du décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n°326/MT/CAB du 20 Août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par Décisions les

règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'Arrêté n° 0047/MT/CAB du 6 aout 2019 portant approbation du Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux services de la circulation aérienne, dénommé RACI 5005 ;

Sur proposition du Directeur de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aérodomes et après validation par le Comité de travail relatif à la règlementation de la sécurité et la sûreté aérienne,

DECIDE :

Article 1 : Objet

Est adopté le guide pour les demandes de création de zone à statut particulier, référencé « GUID-ANS-5126 ».

Article 2 : Champ d'application

Le GUID-ANS-5126 est destiné à toutes les parties prenantes ayant un intérêt dans les changements qui affectent l'espace aérien, en particulier la création des zones à statut particulier.

Article 3 : Portée

Le GUID-ANS-5126 fournit des lignes directrices pour les demandes de création de zone à statut particulier dans l'espace aérien ivoirien.

Article 4 : Date d'entrée en vigueur

La présente décision qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires entre en vigueur à compter de sa date de signature.



P.J :

Edition 1 du guide pour les demandes de création de zone à statut particulier « GUID-ANS-5126 ».

Ampliations :

- Toutes Directions
- SDIDN
- Prestataires de services



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf. : GUID-ANS-5126

GUIDE
POUR LES DEMANDES DE
CREATION DE ZONES A STATUT
PARTICULIER
« GUID-ANS-5126 »

Première édition – mars 2022

Adopté et publié sous l'autorité du Directeur Général

Administration de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire



PAGE DE VALIDATION

	Noms et prénoms	Fonction	Visa/date
Rédaction	ASSIELOU Yara Joseph	Chef du service ATM/SAR	14/03/2022
	KONE Kledjomoh Ousmane	Chef de Service Promotion de la Sécurité	14/03/2022
	DIARRA Lamine	Chef du service CNS	14/03/2022
	SANOGO Adama	Chef du BECSAR	14/03/2022
	GNASSOU Sandrine	Sous-Directeur de la Circulation Aérienne et des Télécommunications Aéronautiques	14/03/2022
Vérification	KOFFI Konan	Président du Comité de Travail relatif à la Règlementation de la Sécurité et la Sûreté de l'Aviation Civile	04/04/2022 PO le rapporteur
Approbation	Sinaly SILUE	Directeur Général	15/04/2022



LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Pages	Édition	Date d'édition	Amendement	Date d'amendement
0	1	14/03/2022	0	14/03/2022
i	1	14/03/2022	0	14/03/2022
ii	1	14/03/2022	0	14/03/2022
iii	1	14/03/2022	0	14/03/2022
iv	1	14/03/2022	0	14/03/2022
v	1	14/03/2022	0	14/03/2022
vi	1	14/03/2022	0	14/03/2022
vii	1	14/03/2022	0	14/03/2022
viii	1	14/03/2022	0	14/03/2022
ix	1	14/03/2022	0	14/03/2022
x	1	14/03/2022	0	14/03/2022
1-1	1	14/03/2022	0	14/03/2022
1-2	1	14/03/2022	0	14/03/2022
2-1	1	14/03/2022	0	14/03/2022
3-1	1	14/03/2022	0	14/03/2022
3-2	1	14/03/2022	0	14/03/2022
4-1	1	14/03/2022	0	14/03/2022
4-2	1	14/03/2022	0	14/03/2022
4-3	1	14/03/2022	0	14/03/2022
4-4	1	14/03/2022	0	14/03/2022
5-1	1	14/03/2022	0	14/03/2022
5-2	1	14/03/2022	0	14/03/2022
5-3	1	14/03/2022	0	14/03/2022
5-4	1	14/03/2022	0	14/03/2022
5-5	1	14/03/2022	0	14/03/2022
5-6	1	14/03/2022	0	14/03/2022
5-7	1	14/03/2022	0	14/03/2022
5-8	1	14/03/2022	0	14/03/2022
6-1	1	14/03/2022	0	14/03/2022
AN1-1	1	14/03/2022	0	14/03/2022
AN2-1	1	14/03/2022	0	14/03/2022
AN2-2	1	14/03/2022	0	14/03/2022
AN2-3	1	14/03/2022	0	14/03/2022



TABLEAU DES AMENDEMENTS

Amendement	Objet	Date
		- Adoption/approbation - Entrée en vigueur - Applicable le
0 (1 ^{ère} édition-2022)	Ce guide a été élaboré pour fournir des orientations sur le processus de création de zone à statut particulier	15 avril 2022



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide pour les demandes de création d'une zone à statut
particulier

« GUID-ANS-5126 »

Edition 1
Date : 14/03/2022
Amendement 0
Date : 14/03/2022

TABLEAU DES RECTIFICATIFS

Rectificatifs

Objet

Date de publication





LISTE DE DIFFUSION

Code	Direction/Sous-Direction/Services	Support de diffusion	
		Papier	Numérique
ANAC			
DG	Directeur Général		X
DSSC	Direction de la Sécurité et du Suivi de la Conformité		X
DSNAA	Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aéroports		X
DTA	Direction du Transport Aérien	X	X
SDIDN	Sous-Direction de l'Informatique et de la Documentation Numérique		X
FOURNISSEURS DE SERVICES DE NAVIGATION AERIENNE			
ASECNA	Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar		X
RSC	Centre Secondaire de Sauvetage d'Abidjan		X
SODEXAM	Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique		X



LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

RACI 5000 - Règlement aéronautique de Cote d'Ivoire relatif aux règles de l'air

RACI 5005 - Règlement aéronautique de Cote d'Ivoire relatif aux Services de la circulation aérienne

RACI 5007 - Règlement aéronautique de Cote d'Ivoire relatif aux Services d'information aéronautique

RACI 5027 - Règlement aéronautique de Cote d'Ivoire relatif aux procédures pour la gestion de l'information aéronautique



ABREVIATIONS ET SIGLES

Abréviations	Définition
AIP	Publication d'information aéronautique (<i>Aeronautical Information Publication</i>)
AIP SUP	Supplément à l'AIP
AIM	Gestion de l'Information Aéronautique (<i>Aeronautical Information Management</i>)
ANAC	Autorité Nationale de l'Aviation Civile
ANSP	Fournisseurs de service de la Navigation Aérienne (<i>Air Navigation Services Providers</i>)
ANS	Services de la Navigation Aérienne (<i>Air Navigation Services</i>)
AGA	Aérodromes et aides au sol
ATM	Gestion du Trafic Aérien (<i>Air Traffic Management</i>)
CNS	Communication Navigation Surveillance
DSNAA	Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aérodromes
DTA	Direction du Transport Aérien
MET	Météorologie aéronautique
SAR	Recherche et Sauvetage (<i>Search and Rescue</i>)
SDA	Sous-Direction des Aérodromes
SDCAT	Sous-Direction de la Circulation Aérienne et des Télécommunications Aéronautiques
SDMIA	Sous-Direction de la Météorologie et de l'Information Aéronautiques
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale



TABLE DES MATIERES

	Page
PAGE DE VALIDATION.....	I
LISTE DES PAGES EFFECTIVES	II
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS	III
TABLEAU DES AMENDEMENTS.....	IV
TABLEAU DES RECTIFICATIFS.....	V
LISTE DE DIFFUSION.....	VI
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE	VII
ABREVIATIONS ET SIGLES.....	VIII
TABLE DES MATIERES	IX
CHAPITRE 1. DEFINITIONS.....	1-1
CHAPITRE 2. INTRODUCTION	2-1
2.1 Objet	2-1
2.2 Champ d'application	2-1
2.3 Structure du document.....	2-1
CHAPITRE 3. GENERALITES.....	3-1
3.1 Introduction	3-1
3.2 Zones à statut particulier	3-1
3.3 Zones temporaires.....	3-2
CHAPITRE 4. PROCESSUS DE CREATION D'UNE ZONE A STATUT PARTICULIER.....	4-1
4.1 Etapes du processus de création d'une zone à statut particulier.....	4-1
4.1.1 Processus de création d'une zone à statut particulier à caractère permanent	4-1
4.1.2 Processus de création d'une zone à statut particulier à caractère temporaire	4-2
4.2 Rôles et responsabilités des acteurs impliqués.....	4-2
4.2.1 L'ANAC	4-2
4.2.2 L'Entité à l'origine de la demande de création d'une zone à statut particulier	4-3
4.2.3 Les fournisseurs de services de la navigation aérienne.....	4-3
4.2.4 Forces Armées	4-4
CHAPITRE 5. TRAITEMENT DES DEMANDES DE CREATION D'UNE ZONE A STATUT PARTICULIER ...	5-1
5.1 ETAPE 1. Expression du besoin.....	5-1
5.1.1 Expression de besoin de création d'une zone à statut particulier	5-1
5.1.2 Dossier de demande de création d'une zone à statut particulier	5-1
5.2 ETAPE 2. Analyse du dossier	5-2

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide pour les demandes de création d'une zone à statut particulier « GUID-ANS-5126 »</p>	<p>Edition 1 Date : 14/03/2022 Amendement 0 Date : 14/03/2022</p>
---	--	---

5.2.1	Analyse de la complétude du dossier de demande de création d'une zone à statut particulier.....	5-2
5.2.2	Analyse préliminaire par l'ANAC de la demande de création d'une zone à statut particulier.....	5-3
5.3	Etape 3 : Analyse technique du dossier de demande de création d'une zone à statut particulier.....	5-4
5.3.1	Objectif de l'analyse technique	5-4
5.3.2	Etudes techniques réalisées par les fournisseurs de services de la navigation aérienne.....	5-4
5.3.3	Analyse des résultats des études techniques	5-5
5.3.4	Etude de sécurité.....	5-6
5.4	Etape 4 : Consultation des parties intéressées.....	5-7
5.5	Etape 5 : Décision finale	5-8
5.6	Etape 6: Publications dans l'AIP (<i>pour les zones à statut particulier à caractère permanent</i>).....	5-8
CHAPITRE 6. SUIVI POST IMPLEMENTATION DE LA ZONE A STATUT PARTICULIER.....		6-1
ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'EXPRESSION DE DEMANDE DE CREATION D'UNE ZONE A STATUT PARTICULIER – « FORM-ANS-5530 ».....		AN1-1
ANNEXE 2 : LOGIGRAMME DU PROCESSUS DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE CREATION DES ZONES A STATUT PARTICULIER		AN2-1
ANNEXE 3 : LISTE DES MOTIFS POTENTIELS D'UNE DEMANDE DE CREATION D'UNE ZONE A STATUT PARTICULIER		AN3-1

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide pour les demandes de création d'une zone à statut particulier</p> <p>« GUID-ANS-5126 »</p>	<p>Edition 1 Date : 14/03/2022 Amendement 0 Date : 14/03/2022</p>
---	---	---

CHAPITRE 1. DEFINITIONS

Dans la présente procédure, les termes suivants ont la signification indiquée ci-après :

NOTAM : Notice to airmen – Avis aux navigateurs aériens (Avis diffusé par télécommunication et donnant, sur l'établissement, l'état ou la modification d'une installation, d'un service, d'une procédure aéronautique ou d'un danger pour la navigation aérienne, des renseignements qu'il est essentiel de communiquer à temps au personnel chargé des opérations aériennes.).

Zone à statut particulier. Portion d'espace de dimensions définies soit dans l'espace aérien non contrôlé, soit dans l'espace aérien contrôlé. La situation géographique, leurs limites et éventuellement les conditions pour pénétrer dans une telle portion d'espace sont publiées dans l'AIP ou précisées par les organismes de la circulation aérienne.

On distingue trois (03) types de zones à statut particulier :

- Zone dangereuse (Danger Area)
- Zone règlementée (Restricted Area)
- Zone Interdite (Prohibited Area)

Zone à statut particulier à caractère permanent. Zone à statut particulier dans laquelle se déroule des activités pendant une durée de plus de six (6) mois et sans interruption de plus de sept (7) jours

Zone à statut particulier à caractère temporaire. Zone à statut particulier dont la durée continue d'activités est inférieure à six (6) mois/ pendant une durée définie.

Zone dangereuse. Espace aérien, de dimensions définies, à l'intérieur duquel des activités dangereuses pour le vol des aéronefs peuvent se dérouler pendant des périodes spécifiées.

Zone interdite. Espace aérien, de dimensions définies, au-dessus du territoire ou des eaux territoriales d'un Etat, dans les limites duquel le vol des aéronefs est interdit.





Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide pour les demandes de création d'une zone à statut
particulier

« GUID-ANS-5126 »

Edition 1
Date : 14/03/2022
Amendement 0
Date : 14/03/2022

Zone réglementée. Espace aérien, de dimensions définies, au-dessus du territoire ou des eaux territoriales d'un État, dans les limites duquel le vol des aéronefs est subordonné à certaines conditions spécifiées.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide pour les demandes de création d'une zone à statut particulier</p> <p>« GUID-ANS-5126 »</p>	<p>Edition 1 Date : 14/03/2022 Amendement 0 Date : 14/03/2022</p>
---	---	---

CHAPITRE 2. INTRODUCTION

2.1 Objet

Le présent guide fournit des lignes directrices pour les demandes de création de zone à statut particulier.

Il décrit succinctement le processus de création de zones à statut particulier.

2.2 Champ d'application

Ce document est destiné à toutes les parties prenantes ayant un intérêt dans les changements qui affectent l'espace aérien, en particulier la création des zones à statut particulier, notamment :

- Les forces armées ;
- Les fournisseurs de services de navigation aérienne ;
- Les exploitants d'aérodromes ;
- Les communautés affectées par le bruit de l'aviation ou d'autres impacts environnementaux ;
- Les utilisateurs de l'espace aérien, y compris les compagnies aériennes et autres opérateurs commerciaux, l'aviation générale ;
- Toute autre entité.

2.3 Structure du document

Le document comporte cinq (05) chapitres :

- Le premier chapitre liste les définitions des principaux termes dans le guide;
- Le second chapitre « Introduction » fournit l'objet et le champ d'application du guide
- Le troisième chapitre présente les généralités relatives à la création de zone à statut particulier ;
- le quatrième chapitre décrit le processus de création d'une zone à statut particulier à travers la présentation des rôles et responsabilités des acteurs impliqués.
- Le cinquième chapitre détaille les différentes étapes du traitement de la demande de création de zone à statut particulier.
- Le sixième chapitre aborde le suivi post-implémentation de la zone à statut particulier demandée.



CHAPITRE 3. GENERALITES

3.1 Introduction

La création, la modification ou la réservation d'espaces aériens à titre permanent ou temporaire ne peut être réalisée qu'en espace aérien ivoirien.

Les différents types d'espaces aériens qui peuvent être créés sont :

- Les espaces aériens contrôlés ;
- Les zones à statut particulier.

3.2 Zones à statut particulier

3.2.1 On distingue trois (03) types d'espaces aériens à statut particulier :

- Zones dangereuses (Dangers Area)
- Zones réglementées (Restricted Area)
- Zones Interdites (Prohibited Area)

Type de zone	Caractéristiques	Mode de création	Identification
Zone dangereuse	<ul style="list-style-type: none">- Zone à l'intérieur desquelles peuvent se dérouler des activités dangereuses pour les autres usagers.- La pénétration de ce type d'espace n'est pas soumise à restriction et est donc perméable sous la responsabilité du Commandant de bord.	Arrêté	D
Zone réglementée	<ul style="list-style-type: none">- Zone dans les limites desquelles le vol des aéronefs est subordonné à certaines conditions spécifiques- Les aéronefs ne peuvent voler à l'intérieur d'une zone réglementée, que s'ils se conforment aux restrictions de l'État de Côte d'Ivoire sur le territoire duquel ces zones sont établies, ou que s'ils ont obtenu l'autorisation de l'État de Côte d'Ivoire.	Arrêté	R





Type de zone	Caractéristiques	Mode de création	Identification
Zone interdite	<ul style="list-style-type: none"> – Portions d'espace aérien au-dessus du territoire ou au-dessus des eaux territoriales de l'Etat de Côte d'Ivoire dont le survol est interdit en permanence. – Conformément à l'article 63 du code de l'aviation civile, « Le survol de certaines zones ou, dans des circonstances exceptionnelles, de l'ensemble du territoire ivoirien, peut être interdit par décret pour des raisons d'ordre militaire ou de sécurité publique. L'emplacement et l'étendue des zones interdites doivent être spécialement indiqués dans le décret ». – En cas de pénétration sans autorisation, l'avion peut être intercepté et des sanctions décidées. 	Décret	P¹

3.2.2 Des renseignements sur ces espaces à statut particulier sont consultables dans l'ENR 5.1 de l'AIP, publié par l'ASECNA (<https://aim.asecna.aero/html/index-fr-FR.html>).

3.2.3 La création d'une zone à statut particulier nécessite :

- un décret (Zone interdite) pour des raisons d'ordre militaire, de sûreté ou de sécurité publique ; ou
- un arrêté (Zones Dangereuses et règlementées).

3.3 Zones temporaires

Les trois statuts « **Interdit** » (Prohibited), « **Règlementé** » (Restricted) et « **Dangereux** » (Danger) peuvent être affectés, à titre temporaire, à certaines zones :

- Zone Interdite Temporaire (ZIT),
- Zone Règlementée Temporaire (ZRT) et
- Zone Dangereuse Temporaire (ZDT).

La communication sur ces zones se fait par NOTAM et Sup-AIP.

¹ (Prohibited).



CHAPITRE 4. PROCESSUS DE CREATION D'UNE ZONE A STATUT PARTICULIER

4.1 Etapes du processus de création d'une zone à statut particulier

4.1.1 Processus de création d'une zone à statut particulier à caractère permanent

Le processus de création de zone à statut particulier à caractère permanent comprend six (06) étapes :

- 1- Expression du besoin ;
- 2-Analyse du dossier ;
- 3- Analyse technique (études d'impact sur les procédures de vol et le trafic aérien, menées par les fournisseurs de service de navigation aérienne) ;
- 4- Consultation des parties intéressées ;
- 5- Décision finale ;
- 6-Publication dans l'AIP.

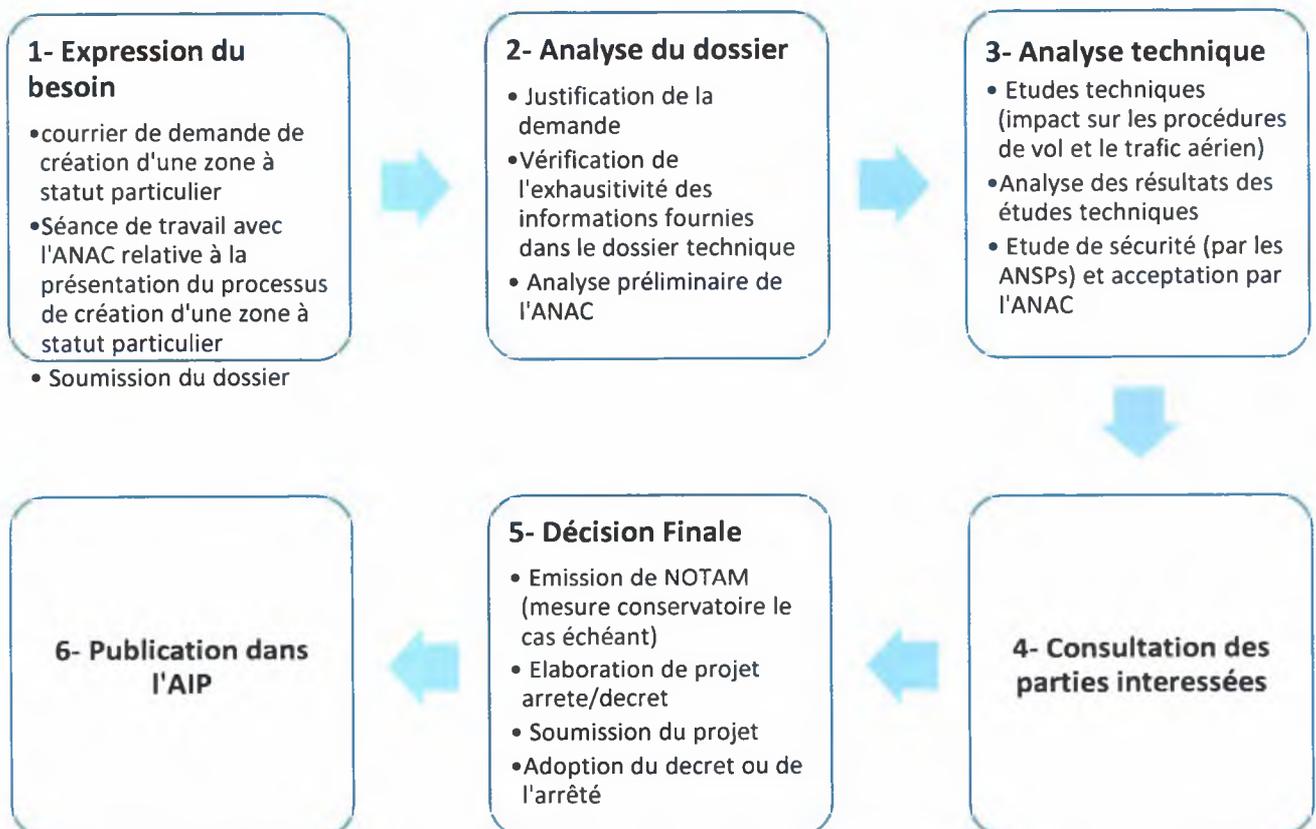


Figure 1 - Processus de création de zone à statut particulier à caractère permanent



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide pour les demandes de création d'une zone à statut particulier</p> <p>« GUID-ANS-5126 »</p>	<p>Edition 1 Date : 14/03/2022 Amendement 0 Date : 14/03/2022</p>
--	--	--

4.1.2 Processus de création d'une zone à statut particulier à caractère temporaire

Le processus de création de zone à statut particulier, à caractère temporaire comprend cinq (05) étapes :

- 1- Expression du besoin ;
- 2-Analyse du dossier
- 3- Analyse technique (études d'impact sur les procédures de vol et le trafic aérien, menées par les fournisseurs de service de navigation aérienne) ;
- 4- Décision finale
- 5- Publication du NOTAM de création de la zone temporaire

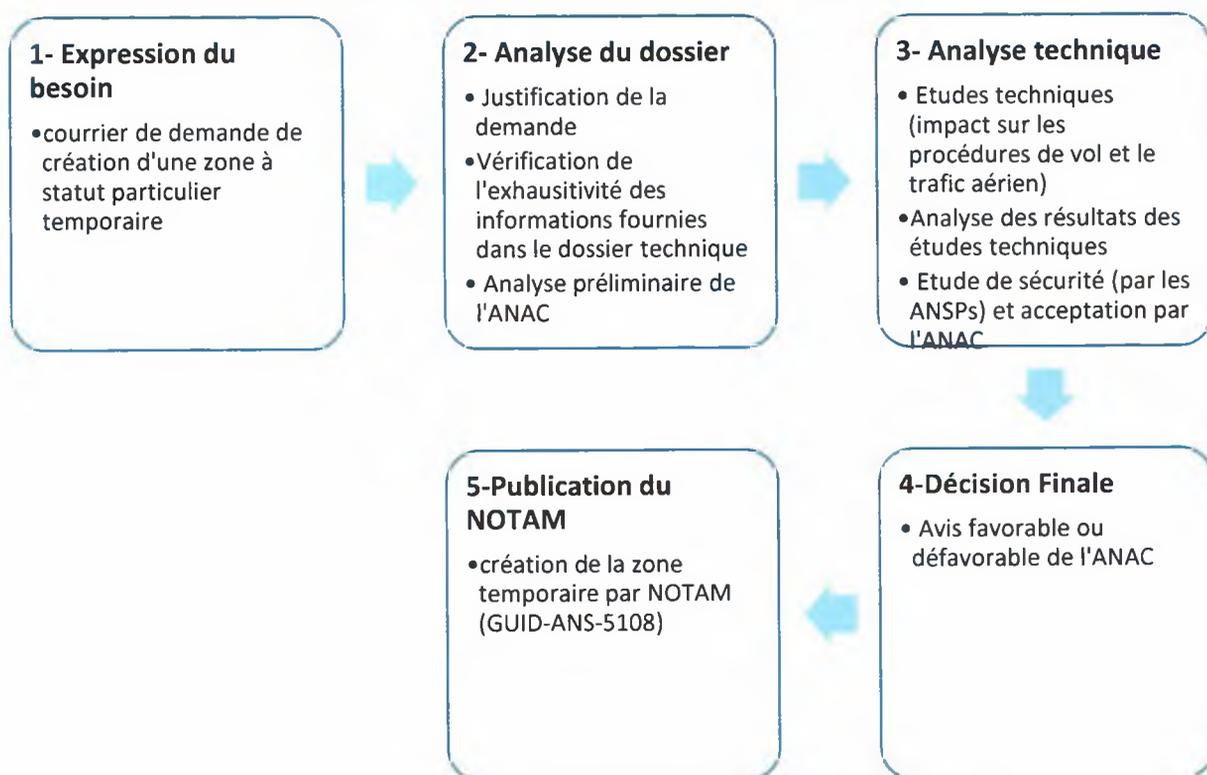


Figure 2 - Processus de création d'une zone à statut particulier à caractère temporaire

4.2 Rôles et responsabilités des acteurs impliqués

Les principaux acteurs impliqués dans le processus de création d'une zone à statut particulier sont :

4.2.1 L'ANAC

L'ANAC :

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide pour les demandes de création d'une zone à statut particulier</p> <p>« GUID-ANS-5126 »</p>	<p>Edition 1 Date : 14/03/2022 Amendement 0 Date : 14/03/2022</p>
---	---	---

- est responsable de la gestion du processus de création d'une zone à statut particulier et fournit des informations sur le processus aux parties prenantes.
- s'assure de la publication dans l'AIP des zones à statut particulier.

4.2.2 L'Entité à l'origine de la demande de création d'une zone à statut particulier

Il s'agit de l'entité qui demande la création d'une zone à statut particulier.

Cette entité à l'origine de la demande de création d'une zone à statut particulier

:

- exprime le besoin de création ou de modification d'espace aérien à titre temporaire ou permanent.
- soumet une demande de création d'une zone à statut particulier, en tenant compte de la consultation des parties prenantes concernées, conformément au processus de création d'une zone à statut particulier et des orientations fournies dans le guide sur la création de zone à statut particulier.

Toute structure peut proposer la création d'une zone à statut particulier, notamment :

- les exploitants d'aérodromes ;
- les fournisseurs de services de navigation aérienne ;
- les forces armées ;
- toutes autres entités².

4.2.3 Les fournisseurs de services de la navigation aérienne

Les fournisseurs de services de la navigation aérienne :

- peuvent être à l'origine d'une demande de création d'une zone à statut particulier ;
- réalisent les études techniques et les études de sécurité dans le cadre de la création éventuelle d'une zone à statut particulier.

² Les demandes de création de zone à statut particulier peuvent provenir de toutes autres entités : industries pétrochimiques, centrales thermiques, raffineries, sociétés minières (dynamitage). Elles participeront aux études techniques et aux études de sécurité.



4.2.4 Forces Armées

Les forces armées sont les principaux demandeurs en termes de création d'une zone à statut particulier, en raison du caractère sensible de leurs activités : entraînements, sécurité et sûreté de l'Etat.

Ces forces peuvent également participer aux études techniques et aux études de sécurité



CHAPITRE 5. TRAITEMENT DES DEMANDES DE CREATION D'UNE ZONE A STATUT PARTICULIER

5.1 ETAPE 1. Expression du besoin

5.1.1 Expression de besoin de création d'une zone à statut particulier

5.1.1.1 Pour la création d'une nouvelle zone à statut particulier à caractère permanent, une demande formelle doit être adressée à l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) par courrier officiel, **six (06) mois au moins**, avant le début des activités.

Note : le traitement des demandes ne pouvant respecter les délais ci-dessus mentionnés, pourra bénéficier d'une dérogation, après analyse de la requête soumise.

5.1.1.2 les zones à statut particulier sont créées par NOTAM (cf. guide relatif à la publication des NOTAMs GUID-ANS-5108).

5.1.1.3 Dès réception de la demande, un courrier d'invitation à une séance de travail relative au processus de création d'une zone à statut particulier est adressé au demandeur, dans un délai de sept (7) jours ouvrés.

Les objectifs de cette séance sont :

- d'expliquer le processus de création d'une zone à statut particulier, et
- de présenter les informations documentées à joindre au dossier pour traitement.

5.1.2 Dossier de demande de création d'une zone à statut particulier

5.1.2.1 Le dossier de demande de création d'une zone à statut particulier, à fournir à l'ANAC, doit comprendre au minimum les informations suivantes. :

N° Informations

- 1 Le statut ou le type de la zone demandée (Interdite, règlementée ou dangereuse) ;
- 2 Les motifs de la demande (*sécurité et sûreté de l'Etat, activités ou exercices militaires, champ de tirs militaires, parachutages, évolution d'avions militaires, bases militaires sensibles, vols d'aéronefs télépilotes non habités, missions opérationnelles, dynamitage, bâtiments particuliers, sites industriels pétrochimiques, évènements particuliers, ...*)



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide pour les demandes de création d'une zone à statut particulier</p> <p>« GUID-ANS-5126 »</p>	<p>Edition 1 Date : 14/03/2022 Amendement 0 Date : 14/03/2022</p>
---	---	---

N° Informations

- | | |
|---|--|
| 3 | La durée du besoin ou de l'activité (temporaire avec durée à préciser ou permanent) ; |
| 4 | Les caractéristiques détaillées de la zone : <ul style="list-style-type: none"> ● Limites en plan et en altitude de la zone : <ul style="list-style-type: none"> ○ Limites latérales : coordonnées géographiques WGS 84, ○ Limites verticales ● Une visualisation graphique de la zone avec les points définissant les limites latérales ● Détails sur l'activité menée ou envisagée (planification et conduite des activités ou des opérations) ; |
| 5 | Toute autre information jugée utile. |

Tableau 1 : Liste des informations à fournir dans le dossier de demande de création d'une zone à statut particulier

5.1.2.2 Le formulaire de demande de création d'une zone à statut particulier « FORM-ANS-5530 » (fourni en annexe de ce guide) dûment renseigné et signé doit être joint au courrier de demande. Ce formulaire consigne les informations listées dans le Tableau 1.

5.2 ETAPE 2. Analyse du dossier

L'analyse du dossier de demande de création d'une zone à statut particulier comprend les activités suivantes :

- l'analyse de la complétude du dossier et
- l'analyse préliminaire de la demande (justification, pertinence, ...).

5.2.1 Analyse de la complétude du dossier de demande de création d'une zone à statut particulier

5.2.1.2 Dès réception du dossier de demande, l'ANAC s'assure que toutes les informations minimales exigées sont fournies.

5.2.1.3 Résultats de la vérification de la complétude du dossier de demande

Deux cas peuvent se présenter :

- **Cas 1 : Dossier incomplet**

Lorsqu'après vérification, le dossier est jugé incomplet (manque d'informations obligatoires), un courrier de notification est adressé à l'entité à l'origine de la



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide pour les demandes de création d'une zone à statut particulier</p> <p>« GUID-ANS-5126 »</p>	<p>Edition 1 Date : 14/03/2022 Amendement 0 Date : 14/03/2022</p>
---	---	---

demande en vue de compléter le dossier. Ce courrier indiquera clairement les éléments manquants du dossier.

- **Cas 2 : Dossier complet**

Dans le cas où la vérification de la complétude du dossier est concluante (c'est-à-dire que toutes les informations minimales requises ont été fournies par l'entité à l'origine de la demande) :

- un courrier est adressé à l'entité à l'origine la demande pour l'informer de la complétude du dossier ;
- le traitement de la demande passe à l'étape de l'analyse technique.

5.2.2 Analyse préliminaire par l'ANAC de la demande de création d'une zone à statut particulier

5.2.2.1 A partir du dossier complet, l'analyse préliminaire consiste à évaluer la pertinence de la demande par rapport aux informations minimales requises listées dans la section §5.1.2.1.

5.2.2.2 Cette analyse préliminaire menée par l'ANAC comprend les sous activités suivantes :

- a) vérifier dans l'AIP si la zone demandée n'est pas déjà répertoriée en tant que zone à statut particulier ou si elle ne fait pas déjà l'objet d'une demande en cours de traitement ;
- b) évaluer la pertinence des motifs et le statut de la zone à créer.

5.2.2.3 Résultats de l'analyse préliminaire de la demande

- si les motifs et le statut de la demande sont jugés pertinents et que la zone à créer n'existe pas déjà, le dossier de demande aux fournisseurs de service de la navigation aérienne concernés (potentiellement impactés par la zone à créer) en vue d'évaluer l'impact de la zone à créer sur les procédures de vol, la fluidité et la gestion du trafic aérien ;
- si les motifs et le statut de la demande ne sont pas jugés pertinents, un courrier est adressé au demandeur en lui signifiant les raisons du rejet de sa demande.

5.2.2.4 Une séance pourra être organisée, le cas échéant, avec le demandeur en vue de « clarifier » certains points de la demande ou trouver des solutions alternatives.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide pour les demandes de création d'une zone à statut particulier</p> <p>« GUID-ANS-5126 »</p>	<p>Edition 1 Date : 14/03/2022 Amendement 0 Date : 14/03/2022</p>
---	---	---

5.3 Etape 3 : Analyse technique du dossier de demande de création d'une zone à statut particulier

5.3.1 Objectif de l'analyse technique

5.3.1.2 L'objectif de l'analyse technique est d'évaluer :

- la faisabilité technique de la création de la zone et
- l'impact de la zone demandée sur la sécurité aérienne, aéroportuaire et environnementale (le cas échéant).

L'analyse technique comprend trois activités principales :



Figure 3 : Phases de l'Etape 2 - analyse technique du dossier de demande de création d'une zone à statut particulier

5.3.1.3 L'analyse technique du dossier de demande est conduite en coordination avec les fournisseurs de service de la navigation aérienne (ASECNA, SODEXAM) et les exploitants d'aérodromes, le cas échéant.

5.3.2 Etudes techniques réalisées par les fournisseurs de services de la navigation aérienne

5.3.2.2 A l'issue de l'analyse préliminaire, si les motifs et le statut de la zone demandé sont jugés pertinents et que la zone à créer n'existe pas déjà, le dossier de demande de création d'une zone à statut particulier est transmis aux fournisseurs de service de la navigation aérienne concernés en vue d'évaluer l'impact de la zone à créer sur les procédures de vol, la fluidité et la gestion du trafic aérien.

5.3.2.3 Les résultats des études techniques des fournisseurs de service de la navigation aérienne sont transmis à l'ANAC par courrier.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide pour les demandes de création d'une zone à statut particulier</p> <p>« GUID-ANS-5126 »</p>	<p>Edition 1 Date : 14/03/2022 Amendement 0 Date : 14/03/2022</p>
---	---	---

5.3.3 Analyse des résultats des études techniques

5.3.3.2 Les résultats des études techniques sont analysés par l'ANAC. A l'issue de cette analyse, les cas de figure suivants peuvent se présenter (figure 5) :

Deux cas de figure peuvent se présenter :

Cas 1 : Si l'impact sur la sécurité aérienne et la gestion du trafic aérien est jugé significatif, l'ANAC :

- 1) convoque une réunion de restitution des résultats avec le demandeur et les ANSPs ;
- 2) adresse un courrier au demandeur pour l'informer de l'impossibilité de donner une suite favorable à sa requête ;
- 3) clôture le dossier de création d'une zone à statut particulier.

Cas 2 : Si l'impact sur la sécurité et la gestion du trafic aérien n'est pas significatif, l'ANAC demande aux ANSPs de lui soumettre une étude de sécurité pour acceptation.

Le schéma ci-dessous décrit la phase d'analyse des résultats des études techniques :

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide pour les demandes de création d'une zone à statut particulier « GUID-ANS-5126 »</p>	<p>Edition 1 Date : 14/03/2022 Amendement 0 Date : 14/03/2022</p>
---	--	---

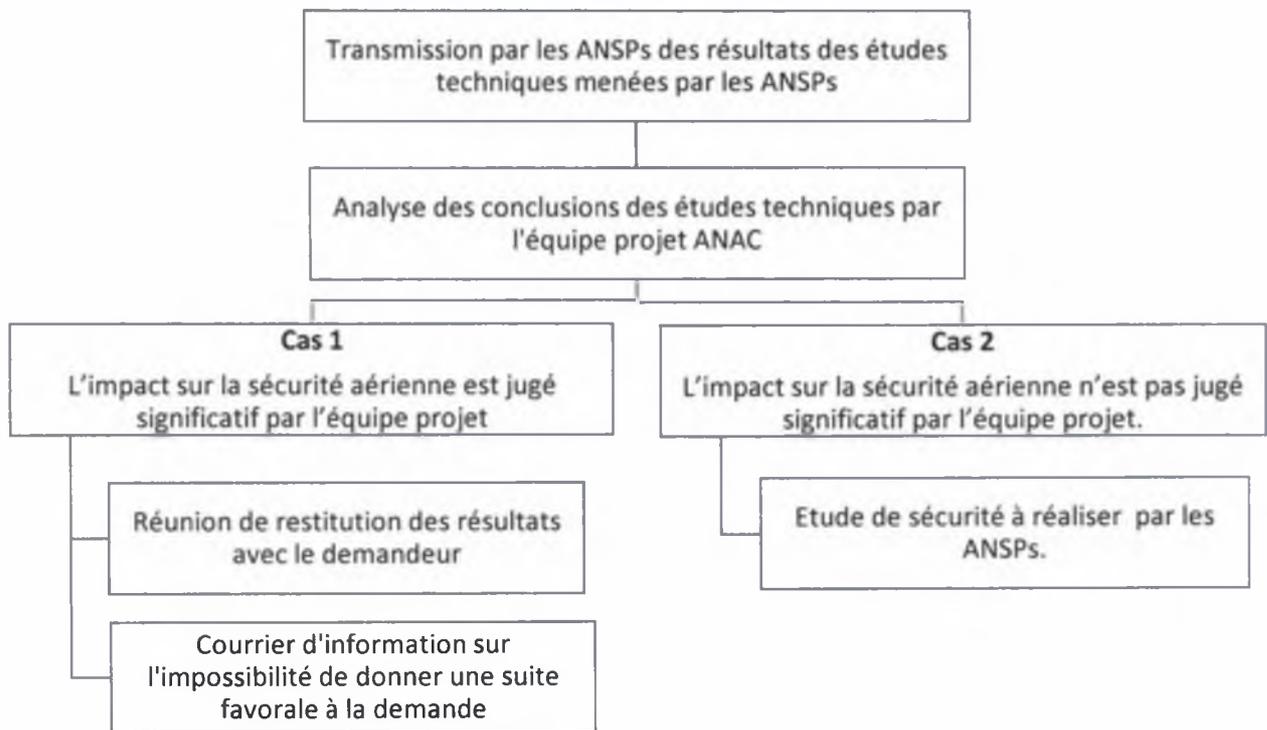


Figure 4 : Cas à considérer suivant les résultats de l'étude technique menée par les ANSPs

5.3.4 Etude de sécurité

5.3.4.2 Réalisation de l'étude de sécurité par les fournisseurs de services de la navigation aérienne

5.3.4.2.1 Conformément au règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux services de la circulation aérienne « RACI 5005 » (§2.28.11), la mise en œuvre d'un changement doit être précédée d'un processus d'évaluation et d'atténuation des risques.

5.3.4.2.2 Une étude de sécurité relative au projet de création de la zone à statut particulier doit être réalisée par les fournisseurs de services de la navigation aérienne, et soumise à l'ANAC pour acceptation.

5.3.4.2.3 L'étude de sécurité³ consiste à :

- décrire la portée du projet d'une zone à statut particulier ;
- identifier les dangers liés à la création de la zone demandée, et à caractériser ces dangers en termes de gravité ;
- Identifier des moyens de réduction de la gravité de ces dangers.

³ Voir le guide d'élaboration d'une étude de sécurité dans le domaine de la navigation aérienne GUID ANS 5112

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide pour les demandes de création d'une zone à statut particulier</p> <p>« GUID-ANS-5126 »</p>	<p>Edition 1 Date : 14/03/2022 Amendement 0 Date : 14/03/2022</p>
---	---	---

- déterminer, en fonction de leur gravité, les objectifs de sécurité associés aux dangers, c'est-à-dire la fréquence d'occurrence maximale acceptable pour ces dangers ;
- identifier toutes les mesures en réduction des risques permettant de réduire la fréquence d'occurrence du danger ;
- S'assurer de la mise en œuvre de ces moyens de réduction des risques ;
- documenter cette démarche, sous la forme d'un argumentaire, qui démontre que la zone demandée peut être créée et exploitée avec des risques acceptables.

5.3.4.3 Acceptation de l'étude de sécurité par l'ANAC

Après analyse de l'étude de sécurité soumise,

- Si l'étude de sécurité est acceptée, l'ANAC adresse une correspondance au demandeur pour lui spécifier les conditions d'exploitation de la zone à créer.
- Si l'étude de sécurité n'est pas acceptée, l'ANAC transmet ses observations aux ANSPs pour prise en compte et soumission d'une nouvelle étude, le cas échéant.

5.4 Etape 4 : Consultation des parties intéressées

5.4.1 Une séance de consultation sur le projet de création d'une zone à statut particulier est organisée par l'ANAC, avec les parties intéressées, notamment les Forces armées⁴, les compagnies aériennes, les ANSPs, les entités militaires, les exploitants d'aérodromes, les collectivités locales, l'aviation générale, les exploitants d'hélicoptère, toute autre entité.

5.4.2 L'objectif de cette rencontre est d'informer et de recueillir leurs avis et observations sur le projet de création d'une zone à statut particulier.

5.4.3 Les prestataires de services intègrent dans leurs procédures d'exploitation les avis et observations des parties intéressées qui seront jugés pertinents par la réunion de consultation.

⁴ Une coordination est nécessaire avec le Ministère en charge de la Défense/ Forces Armées pour toutes les activités militaires ou ayant un impact sur des activités militaires.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide pour les demandes de création d'une zone à statut particulier</p> <p>« GUID-ANS-5126 »</p>	<p>Edition 1 Date : 14/03/2022 Amendement 0 Date : 14/03/2022</p>
---	---	---

5.5 Etape 5 : Décision finale

5.5.1 Sur la base des résultats des études techniques, des livrables de l'étude de sécurité et du rapport de la réunion de consultation des parties intéressées, le Directeur Général de l'ANAC donne un avis favorable ou défavorable sur la création de la zone à statut particulier.

5.5.2 Création d'une zone à statut particulier

La création de la zone à statut particulier se fait par :

- décret pour les zones interdites permanentes ;
- arrêté pour les zones dangereuses et les zones règlementées permanentes.
- NOTAM pour les zones temporaires

Note : L'emplacement et l'étendue des zones interdites doivent être spécifiquement indiqués dans le décret.

5.6 Etape 6: Publications dans l'AIP (*pour les zones à statut particulier à caractère permanent*)

5.6.1 Après adoption du décret ou de l'arrêté de création de la zone demandée, l'information sur la création de zone est publiée dans l'AIP.

5.6.2 Une identification est affectée à chaque zone et des renseignements détaillés complets sont publiés concernant chaque zone conformément au RACI 5027 Appendice 2 ENR 5.1.



CHAPITRE 6. SUIVI POST IMPLEMENTATION DE LA ZONE A STATUT PARTICULIER

Après la création de la zone à statut particulier et la publication dans l'AIP, les mesures d'atténuation des risques identifiées dans l'étude de sécurité acceptée doivent être mises en œuvre par les parties prenantes pertinentes.

L'ANAC assure le suivi de cette mise en œuvre au travers des actes de supervision.

___FIN___





**Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire**

**Guide pour les demandes de création d'une zone à statut
particulier**

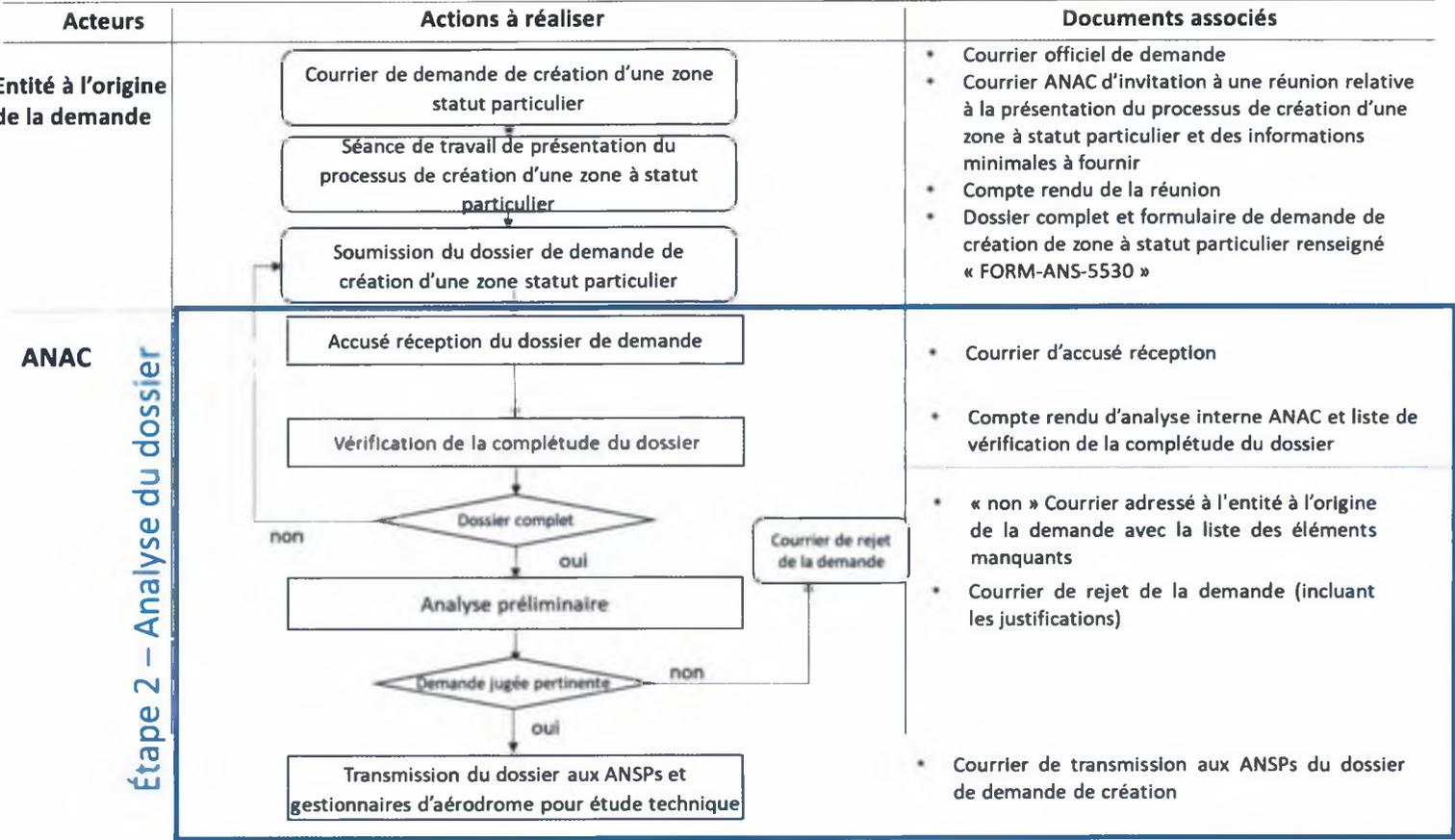
« GUID-ANS-5126 »

**Edition 1
Date : 14/03/2022
Amendement 0
Date : 14/03/2022**

**ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'EXPRESSION DE DEMANDE DE CREATION
D'UNE ZONE A STATUT PARTICULIER – « FORM-ANS-5530 »**

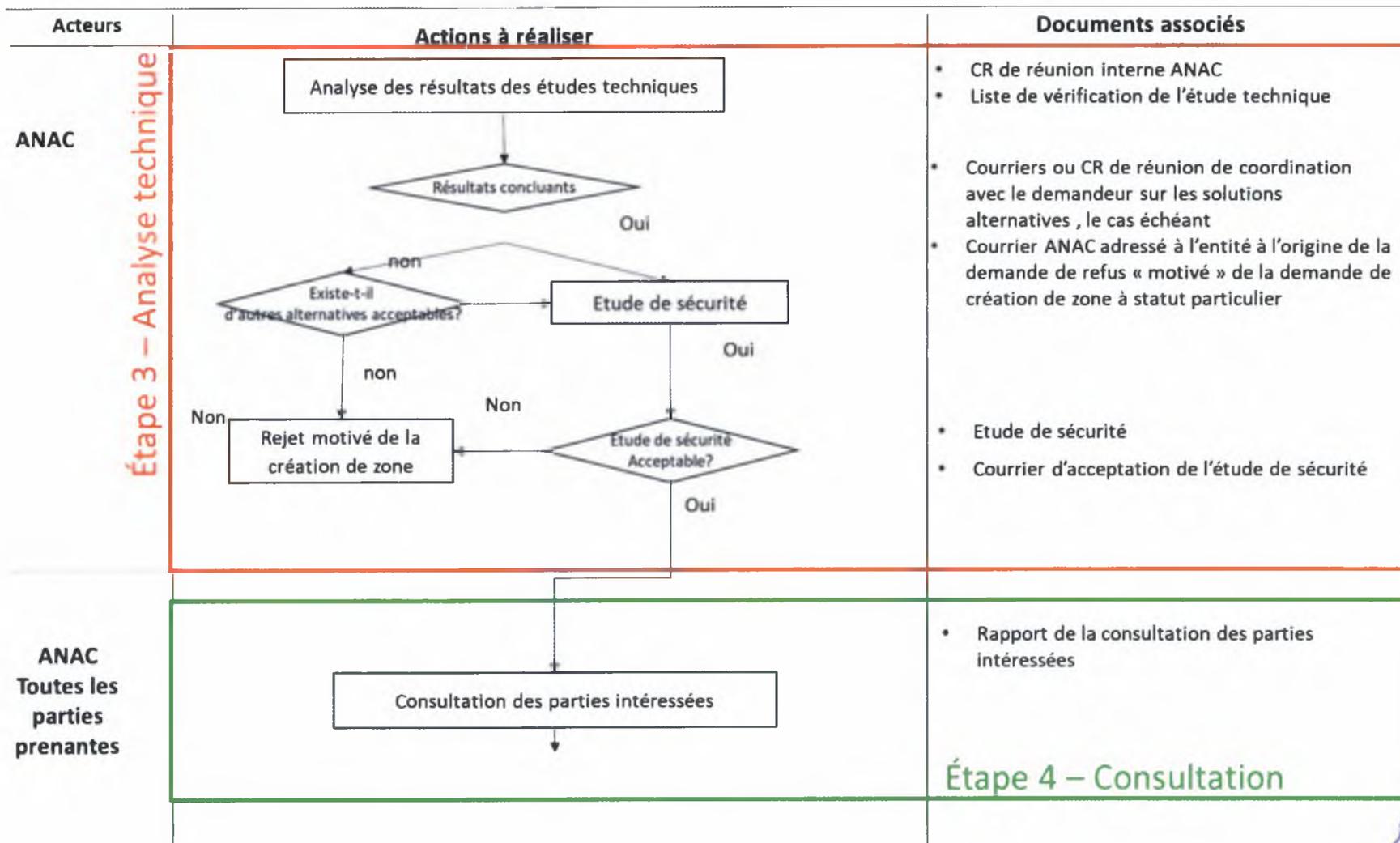


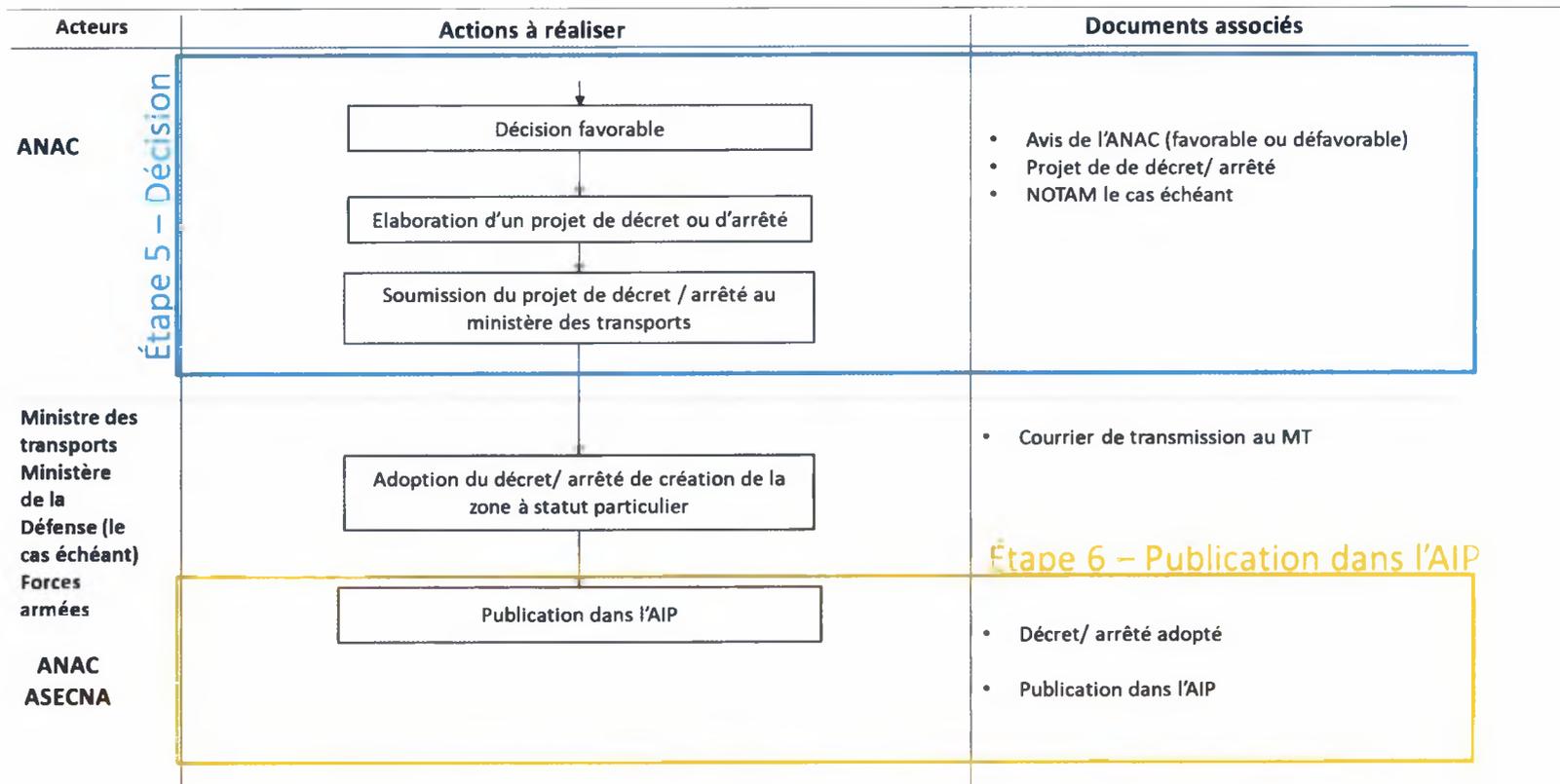
ANNEXE 2 : LOGIGRAMME DU PROCESSUS DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE CREATION DES ZONES A STATUT PARTICULIER



Étape 2 – Analyse du dossier








Annexe 3 : Liste des motifs potentiels d'une demande de création d'une zone à statut particulier

Motif	Observations
Sécurité de l'Etat	
Sureté de l'Etat	
Activités militaires	
Champ de tirs	
Parachutage	
Évolution d'avions militaires	
Bases militaires sensibles	
Vols d'aéronefs télépilotés non habités	
Missions opérationnelles	
Dynamitage	
Bâtiments particuliers	
Sites industriels pétrochimiques	
Centrales thermiques ou nucléaires	
Évènements particuliers	

